

# REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR (ROI)

## PHILOSOPHIE DE L'ÉTABLISSEMENT.

Le Pouvoir Organisateur déclare :

- que l'école appartient à l'Enseignement Libre subventionné ;
- qu'elle dispense un enseignement et une éducation basés sur la foi catholique, conformément aux directives reçues par le réseau dans :  
« Spécificité de l'enseignement catholique » ;
- que le projet d'école rejoint celui défini dans la brochure « Pour une pédagogie active, fonctionnelle, participative, ... » éditée par le Conseil Central.

## PROJET ÉDUCATIF.

1. Il fait apparaître des valeurs privilégiées : l'accueil, la politesse, l'autonomie, la créativité, le dépassement de soi, le respect des autres et de l'environnement.  
Ces priorités seront évaluées périodiquement dans le bulletin de l'enfant en primaire et notées dans le cahier « contact » en maternelle.
2. Le Pouvoir Organisateur et les enseignants déclarent accueillir les enfants dont les parents reconnaissent ce projet éducatif et ce règlement d'ordre intérieur proposé.
3. L'élève respecte le travail des autres : son comportement contribue à créer et maintenir un climat constructif dans la classe. Il suivra les consignes et méthodes proposées par les instituteurs (trices).
4. La direction de l'école décide de la répartition des élèves dans les différentes classes en tenant compte des besoins pédagogiques, en concertation avec le personnel enseignant.
5. Les parents veilleront, même en maternelle, à ce que leur enfant soit bien présent à l'école pour le début des cours le matin à 08h30 et l'après-midi à 13h10.

		MATERNELLES	PRIMAIRES
MATIN	COURS RECREATION COURS	De 08H30 à 10H25 De 10H25 à 10h40 De 10H40 à 12H05	De 08H30 à 10H10 De 10H10 à 10H25 De 10H25 à 12H05
APRÈS-MIDI	RECREATION COURS SORTIE	De 12H05 à 13H10 De 13H10 à 14H50 15H00	De 12H05 à 13H10 De 13H10 à 14H50 15H00
GARDERIE	MATIN SOIR	Dès 7H15 → gratuite Jusque 18H → Payante à partir de 15H30	
ETUDE	SOIR	Jusque 16H30 → Payante	

### Arrivée tardive :

L'enfant et (ou) les parents passent d'abord par le bureau de la direction, avant de se rendre en classe, pour expliquer le motif de ce retard.

### CONTACTS.

#### **1. Parents**

- a) L'accès aux locaux de classe est interdit aux parents pendant les heures de cours sauf autorisation de la direction.
- b) Les parents peuvent rencontrer les enseignants et/ou la direction, le matin avant le début des cours ou sur rendez-vous en dehors des heures de cours.
- c) Les parents utilisent le journal de classe, la farde de contact ou le mail pour communiquer avec l'équipe éducative.
- d) Des réunions de parents sont prévues durant l'année scolaire :
  1. dans le courant du mois de septembre
  2. fin du mois de janvier
  3. fin juin

#### **2. PMS**

Centre PMS de Mons, Rue du Joncquois, 122

Téléphone : 065/31 38 78

Une rencontre avec le centre PMS peut être proposée par la direction et/ou les enseignants. Les parents peuvent aussi solliciter, personnellement un contact.

#### **3. Association des parents**

- a) Un comité des parents est actif dans l'école.
- b) Les différentes activités (le marché de Noël, la chasse aux œufs, la fête d'Halloween...) renforcent la convivialité entre les différents partenaires.  
Les bénéfices sont destinés aux activités culturelles des classes.
- c) Il n'intervient aucunement dans le domaine pédagogique.

#### **4. Conseil de participation**

Lieu d'échange entre parents, enseignants, membres du PO et direction.

Les sujets abordés cherchent à améliorer la vie à l'école.

### ACTIVITES.

La participation aux activités extrascolaires ainsi que les classes de dépaysement organisées dans le cadre des cours est souhaitable pour les élèves. Les articles du règlement d'ordre intérieur restent d'application pendant ces activités.

Toute photo faite dans le cadre scolaire est susceptible d'être publiée sur le site internet, blog de l'école. L'accord écrit des parents sera demandé au préalable.

## OBLIGATION SCOLAIRE.

Pour rester dans la légalité, l'enseignement primaire étant obligatoire, les absences doivent toujours être justifiées par écrit :

- jusqu'à 2 jours ouvrables, un motif des parents daté et signé est fourni lors du retour en classe ;
- au-delà, un certificat médical est obligatoire.

L'école est tenue de signaler les absences non justifiées à l'inspection officielle qui peut en référer au Procureur du Roi.

En cas de contamination par les poux, une information sera diffusée au sein de la classe. Les parents sont invités, si nécessaire, à appliquer le traitement adéquat.

La visite médicale est obligatoire pour les classes de M1, M3, P2, P6. Notre centre de santé est le suivant:

Centre intercommunal de santé  
Rue des Arquebusiers, 5 7000 Mons  
Direction administrative: 065/33.52.70  
Secrétariat: 065.34.85.65

## Changement d'école

1. **Les maternelles et P1** : aucun changement d'école ne pourra être accordé au-delà du 1<sup>er</sup> jour de l'année scolaire.
2. **P3-P5** : un changement d'école pourra être accordé jusqu'au 15 septembre dernière heure de cours.
3. **P2-P4-P6** : aucun changement d'école possible sans demande de dérogation.

## Récapitulatif

Changement libre avant le 15 septembre

Enseignement maternel	Enseignement primaire					
	Cycle		Cycle		Cycle	
	P1	P2	P3	P4	P5	P6
Non	Non	Non	Oui	Non	Oui	Non

\*Pas de changement sans autorisation quand on suit une année complémentaire.

## REGLES DE VIE

1. Lors des récréations, les élèves ne peuvent ni rester en classe ni dans les couloirs (excepté avec l'autorisation de l'enseignant), ils évitent les jeux dangereux ; les ballons durs et en cuir sont interdits.
2. L'école est en droit de sanctionner : l'indiscipline, le manque de politesse, les actes de violence, la brutalité dans les jeux, les propos homophobes et racistes, le manque de soin et la détérioration des objets classiques, du mobilier et des locaux scolaires, etc.

### Sanctions :

- une remarque verbale
- la suppression d'une récréation
- une communication aux parents
- un travail à faire à la maison
- une retenue à l'école, après la classe
- une exclusion provisoire, voire définitive

3. Les objets de valeur ne sont pas admis à l'école. Seul le matériel à usage scolaire et pédagogique est autorisé dans les classes.

L'utilisation des GSM, baladeurs, lecteurs MP3, appareils photos... est interdite.

### Sanctions :

- l'objet sera repris au bureau durant la journée
- si récidive, il sera gardé toute la semaine

4. Il est demandé de ne pas fumer ou vapoter aux abords et à l'intérieur de l'école.
5. Il est demandé de respecter le code de la route : interdiction de se garer devant l'école et sur les passages protégés.

## INVITATION A UN ANNIVERSAIRE D'ENFANT.

Les enseignants ne distribuent pas les invitations. Les parents ou l'enfant s'en chargent.

Par délicatesse, la discrétion est de vigueur.

## TENUE VESTIMENTAIRE.

Les enfants veilleront à avoir une tenue vestimentaire simple, propre et décente. Aucun habillement, tenue ou coiffure saugrenus ou débraillés ne sont admis.

Sont interdits :

- les piercings(ailleurs qu'aux oreilles)
- les signes ostentatoires,
- le port de tout couvre-chef dans les bâtiments.
- ...

## REPAS.

1. Un potage préparé par un traiteur est proposé aux enfants qui dînent.
2. Afin de diminuer les déchets et préserver notre environnement :  
**préférons :**
  - les gourdes ou les bouteilles réutilisables aux canettes.
  - les boîtes à tartines au papier d'aluminium
3. Privilégions les collations saines :  
**évitons**
  - les sucreries, les boissons sucrées, les chips,...
  - les chiques et sucettes sont interdites au sein de l'école

## LA GRATUITE A L'ECOLE

Un document complémentaire a été remis aux années concernées M1, M2, M3. Pour plus d'informations nous vous invitons à consulter les circulaires 7134 et 7135 du 17 mai 2019.

Toutefois, les parents s'engagent à s'acquitter des frais scolaires assumés par l'école au profit des élèves et dont le montant peut être réclamé dans le respect des dispositions décrétales en la matière<sup>1</sup>.

Il faut distinguer les temps scolaires des temps extra scolaires : les frais liés au matériel utilisé en dehors des heures de cours (par exemple durant les temps de midi, les matins, les soirées, etc.) ne relèvent pas de la gratuité d'accès à l'enseignement.

Une estimation des frais scolaires vous sera communiquée en début de chaque année scolaire, lors de la réunion de rentrée.

## ASSURANCES.

- Tout élève est assuré au sein de l'école et sur le chemin de l'école. Cette assurance ne couvre ni le vol, ni les détériorations matérielles.
- L'école dispose d'un système d'alarme et de caméras (à l'extérieur). Elles ne sont visionnées qu'en cas d'infraction.

---

<sup>1</sup> Article 100 du décret « Missions » du 24 juillet 1997 tel que modifié

## ACCORD DES PARENTS.

Ce règlement d'ordre intérieur entrera en vigueur dès le lundi 29 août 2022. Les parents et les élèves en prendront connaissance et le signeront.

Année scolaire 2022-2023

- Nous soussignés : .....  
.....(Noms et prénoms)  
Domicilié(s) à : .....  
.....(adresse complète) déclarons avoir inscrit  
notre enfant : .....(Nom et prénom de l'élève)  
dans la classe de ..... année .....(classe fréquentée en 2022-2023).

- Mon enfant peut être photographié pour les activités et projets de l'école  
OUI – NON (Biffer la mention inutile)

Nous acceptons ce règlement.

Fait à ..... le .....

Signature des parents exerçant l'autorité légale :

- Père : Nom et prénom : .....  
Signature : .....
- Mère : Nom et prénom : .....  
Signature : .....

Eventuellement, signature de toute autre personne qui exerce l'autorité légale sur l'élève (dans ce cas, une photocopie du jugement attribuant cette autorité doit être remise à la direction conformément aux circulaires administratives.)

- Nom et prénom : .....  
Qualité : ..... Signature : .....

L'adhésion au règlement d'ordre intérieur de l'école Sainte-Bernadette est une condition indispensable à la fréquentation de la section fondamentale.

***PS : Le ROI complet peut être consulté au bureau de la direction sur rendez-vous.***